

DECISION N°2024-121/CP

OBJET :

**PRESTATIONS DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS
LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES, SCOLAIRES,
PERISCOLAIRES ET AUTRES ACTIVITES DIVERSES
DE LA VILLE DE DENAIN – 2024/2027**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société **KEOLIS VAL HAINAUT**,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour les prestations de transports terrestres dans le cadre des activités sportives, scolaires, périscolaires et autres activités diverses de la ville de Denain sera signé par mes soins avec la société **KEOLIS VAL HAINAUT** située au 36 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

Montant minimum annuel : **15 000€ HT**

Montant maximum annuel : **40 000€ HT**

Article 3 : Le marché prendra effet à compter du **8 Août 2024** pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 11/07/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire